FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SELON LA DIRECTIVE Européenne 91/155/CE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE :

Identification du produit.

- **Code produit :** BEST100, BEST200, BEST400

- **Nom du produit :** BEST-TOP
- ***Identification du fabricant /distributeur.***

Société : Centre Technique D'hygiène
128, avenue Château Fleury, B.P. 147
26104 ROMANS SUR ISÉRE Cédex
Tél : 04 75 70 71 72
Fax : 04 75 71 27 59
Service à contacter : Demander le service technique
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59

2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR COMPOSANTS :

PRÉPARATION

Substances Dangereuses représentatives :
(Présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Constituants contribuant aux dangers :

- 603-117-00-0 EEC 200-661-7 PROPANE-2-OL Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole : Xi FR :11-36-67
- 605-001-00-5 EEC 200-001-8 FORMALDEHYDE … Concentration>=10.00% et <25.00% Symbole : T R : 23/24/25/-34-40.C3-43
- 605-022-00-X EEC 203-856-5 GLUTARAL Concentration >=10.00% et <25.00%. Symbole : N 34-50-42/43-23/25
- 612-131-00-6 EEC 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM Concentration>=2.50% et <10%. Symbole : C R : 34-22
- SQ201 EEC 200-573-9 SEQUESTRANT Concentration>=0.00% et<2.50%. Symbole : Xn R : 36-38
- TA 217 CAS 7173-51-5 DDAC Concentration 2.5% < = x % <10 Symbole : C N

3. IDENTIFICATION DES DANGERS :

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local
PRINCIPAUX DANGERS :
Risques d'effets corrosifs.
La préparation est un sensibilisant de la peau et de l'appareil respiratoire. Elle est également irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.
Risque d'effet cancérogène de troisième catégorie.
Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation, contact avec la peau et ingestion.

4. PREMIERS SECOURS :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel au médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
-INHALATION : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche.

- **CONTACT AVEC LA PEAU:**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé ; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

- **CONTACT AVEC LES YEUX:** laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

- **INGESTION:** ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.
 En cas de contact avec la muqueuse buccale et si le sujet atteint est conscient, rincer la bouche avec de l'eau sans faire avaler.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Non concerné

- **Les agents d'extinction préconisés sont** : poudre, mousse, dioxyde de carbone.
- **Moyens d'extinction à ne pas utiliser :** de l'eau en jet.
- **AUTRES INFORMATIONS :**
 En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

- **PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES :** éviter d'inhaler les vapeurs
 Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
 Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- **PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**
 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
 - Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
 - Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
 - Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
- **MÉTHODE DE NETTOYAGE :** en cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillé.
 Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.
Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, d'allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.
Éviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

Manipulation

- **Mesures techniques:** manipuler dans des zones bien ventilées.

- **Prévention des incendies :** interdire l'accès aux personnes non-autorisées.

- **Equipement et procédures recommandés :**

 Pour la protection individuelle, voir § 8.
 Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
 Éviter l'inhalation des vapeurs.
 Éviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.
 Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
- **Equipement et procédures interdits :**

 Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
 Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage

- **Conditions de stockage recommandées :**

 Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux.
 Conserver hors de portée des enfants.
 Ne pas stocker en dessous de 0°C

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE :

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée d'asthme, d'allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2144-176-99 :

France	VME-ppm	VME-mg/m³	VLE-ppm	VLE-mg/³	Notes	TMPn°
67-63-0	-	-	400	980		84
67-56-1	200	260	1000	1300	-	84
50-00-0	0,5	-	1	-	C3	43
111-30-8	0,1	0,4	0,2	0,8	-	65,66
Allemagne	Catégorie	MAK-ppm	MAK-mg/m³	Notes		
67-63-0	II.I	200	500	C		
50-00-0	I	0,5	0,62	3,C, sens		
67-56-1	II.1	200	270	C,*		
111-30-8	I	0,1	0,42	C,Sens		
ACCGIU(TLV)	TWA-ppm	TWA-mg/m³	STEL-ppm	STEL-mg/³	Notes	Notes
67-63-0	(400)	(983)	(500)	(1230)	-	S
50-00-0	0,3	0,37	-	-	A2	P
111-30-8	0.05	-	-	-	-	P
67-56-1	200	262	250	328	*	S

Équipement de protection individuelle

- **Protection respiratoire :** Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs. Porter un appareil respiratoire cartouche ABEK
- **Protection de la peau :** porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
- **Protection des mains :** en cas de risque de contact avec les mains utiliser des gants appropriés. A cause des solvants présents le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou nitrile.
- **Protection des yeux et du visage :** en cas de risque de contact avec les yeux ou le visage, mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Pour plus de détails voir §11 de la présente fiche.- informations toxicologiques

9. PROPRIETES PHYSYQUES ET CHIMIQUES :

- **ÉTAT PHYSIQUE :** liquide fluide
- **CARACTERE ACIDE - BASE DE LA PREPARATION :** Acide faible
- **MASSE VOLUMIQUE :** >1
- **SOLUBILITÉ DANS L'EAU:** soluble
- **PRESSION DE VAPEUR :** Compris entre 175kPa et 300kPa

10. STABILITE ET REACTIVITE :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique §7 de la présente fiche.
Conditions à éviter **:** Ne mélanger avec aucun autre produit sauf autorisation écrite.
Produits de décomposition dangereux : Oxyde de carbone, NOx

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

En cas d'exposition par inhalation :
Nocif par inhalation
En cas d'ingestion :
Nocif par ingestion. Peut provoquer des lésions réversibles du système gastriques.
En cas de projection ou de contact avec la peau :
Provoque des brûlures
En cas de projections ou de contact avec les yeux :
Provoque des brûlures
Autres données :
Une exposition répétée à haute dose peut produire des effets néfastes sur le foie et les reins.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

AUTRE DONNEES : DCO : 566 g O2 par Litre

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

DECHET ET RESIDUS :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

EMBALLAGES SOUILLES :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

DISPOSITIONS LOCALES :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), au titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).
Appliquer la réglementation en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :
070600 (déchets provenant de la FFDU des corps gras, détergents, désinfectants et cosmétiques)
070601 FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectant et cosmétiques (eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
UN 2922=LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
Transport rail/route RID/ADR :
Classe : 8
Code : CT1
Groupe : III
QL : LQ20
Dispo. : 274
Etiquette : 8 + 6.1


N° 8


N° 6.1

Code : 86
ONU : 2922
Transport maritime IMDG :
Page : 8149
Classe : 8
Groupe : III
2ème étiquette : 6.1
QL : 1L
Identifiant : 8-15
Dispo. : 223 274 944
N° GSMU : 760
ONU : 2922
Le numéro de page ne doit plus figurer sur la déclaration des marchandises dangereuses (Amendement 28-96).
Transport aérien ICAO/IATA :

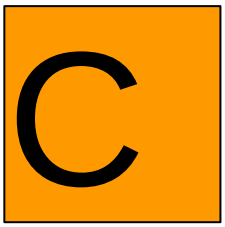
Classe : 8	8
Groupe : III	III
2ème étiquette : 6.1	6.1
Passager 818	Y818
Passager : 5 L	1L
Cargo : 820 L	-
ONU : 2922	2922

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « toutes préparations » 1999/345/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).
Étiquetage selon les Directives CE

ONU : 2922

SYMBOLE(S):



Corrosif

PHRASE(S) RISQUE :

R 42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.
R 20/21/22 : Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.
R 34 : Provoque des brûlures.
R 40 : Effet cancérogène suspecté – preuves insuffisantes

PHRASE(S) SÉCURITÉ :

S 23 : Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45 : En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 38 : En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié
S 60 :Eliminer le produit et /ou son récipient comme un déchet dangereux.
S 9 :Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S 2 : conserver hors de portée des enfants.

Composition :

603-117-00-0	PROPANE-2-OL
605-001-00-5	FORMALDÉHYDE
605-022-00-X	GLUTARAL
612-131-00-6	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM
SQ201	SEQUESTRANT

Dispositions particulières
Nomenclature des installations classées (France) (Pour Quantité lire Quantité totale dans l'installation)
Cette préparation relève d'une nomenclature spécifique.
Formaldéhyde (>=90 %) (Fabrication, emploi ou stockage du) : N°1140 – en (Quantité >= 50 t) =>Régime A, S et Rayon d'affichage 6 km.
En (Quantité >= 5t) mais (Quantité < 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage 3 km. En (Quantité >= 100 kg) mais (Quantité >5t) => Régime D.
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
N° 2630 (fabrication industrielle de ou à base de détergents et savons). Régime A si Q>5 tonnes, rayon 2 km, D si 1 T<Q< 5 tonnes
Tableau des maladies professionnelles prévues à l'article R 461-3 du Code du Travail :
Tableau n°43 – affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

16. AUTRES INFORMATIONS :

Références bibliographiques :

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont bases sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Date de mise à jour : 01/02/05 **Motif de la mise à jour** : modification

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

Cette fiche complète mais ne remplace pas notre fiche technique. Les informations communiquées ont pour but de guider au mieux l'utilisateur du produit. Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirées sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Il est à noter que tout produit chimique peut présenter des risques et doit donc être utilisé avec prudence. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 :

R 11	Facilement inflammable
R 22	Nocif en cas d'ingestion
R 23/24/25	Toxique par inhalation, contact avec la peau et par ingestion
R 23/25	Toxique par inhalation et ingestion
R 34	Provoque des brûlures
R 36	Irritant pour les yeux
R40.C3	Effet cancérogène suspecté – preuves insuffisantes
R 42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R 52	Nocif pour les organismes aquatiques
R 53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges